PRÉFET
DE LA MAYENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

Arrêté du 24 MARS 2022

fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Mayenne

Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs géré par l'association tutélaire des majeurs protégés (ATMP),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service mandataire judiciaire à la protection juridique des majeurs géré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2010 portant autorisation d'un service d'aide à la gestion du budget familial géré par l'union départementale des associations familiales (UDAF) de la Mayenne,

Vu la convention du 4 juillet 2013 relative au remplacement d'un mandataire en période de congés signée par le centre hospitalier de Laval, l'hôpital d'Evron et le foyer Blanche-Neige de Bais,

Vu la création du pôle médico-social Bais/Hambers à compter du 1er janvier 2014, regroupant quatre établissements,

Vu la déclaration de l'EHPAD public Saint Laurent de Gorron en date du 6 février 2017 désignant un mandataire judiciaire à la protection des majeurs, préposé d'établissement, conformément à l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu les conventions du 11 juin 2018 et les avenants n° 3 du 31 décembre 2021 de mise à disposition d'un mandataire judiciaire par le pôle médico-social de Bais/Hambers auprès de l'EHPAD des Avaloirs de Pré-en-Pail et de l'Hôpital Local de Villaines-la-Juhel,

Vu les conventions du 17 janvier 2022 et les avenants du 10 février 2022 de mise à disposition d'un mandataire judiciaire par l'hôpital d'Evron auprès de la résidence de l'Oriolet (EHPAD de Soulgé-sur-Ouette et EHPAD de Vaiges), de la résidence médicalisée EHPAD la douceur de vivre à Montsûrs, l'EPSMS MAYENNE à Mayenne et du Centre Hospitalier du Nord Mayenne à Mayenne,

Vu les arrêtés du 4 novembre 2011, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour madame Évelyne MICHEL,

Cité administrative – 60, rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 LAVAL cedex 9
mel : ddetspp@mayenne.gouv.fr

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour madame Sophie RICHARD,

Vu l'arrêté du 12 avril 2018, modifié, portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour monsieur Antoine TALBOT,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour madame Sabrina BOIVIN,

Vu l'arrêté du 19 octobre 2020 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour madame Marina GOUGEON,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2020 portant agrément pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour madame Jennifer ANDROUARD,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 fixant la liste des personnes inscrites sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département de la Mayenne,

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne,

ARRÊTE :

Article 1er : la liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection juridique des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi fixée pour le département de la Mayenne :

1 - Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans auprès du tribunal judiciaire de Laval, à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010

- **union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF)** dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, CS 11009, 53010 Laval cedex,

- **association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)** dont le siège est Parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 73023 Changé, 53063 Laval cedex 9.

2 - Personnes physiques exerçant à titre individuel auprès du tribunal judiciaire de Laval

- **Madame Évelyne MICHEL,** domiciliée 9, rue Charles Malard, 35300 Fougères,
- **Madame Sophie RICHARD,** domiciliée BP 90267, 53203 Château-Gontier-sur-Mayenne cedex,
- **Monsieur Antoine TALBOT,** domicilié BP 80007, 53101 Mayenne cedex,
- **Madame Jennifer ANDROUARD,** domiciliée 7, place de la Mairie Bazouges, 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne,
- **Madame Sabrina BOIVIN,** domiciliée BP 94523, 35221 Châteaubourg cedex,
- **Madame Marina GOUGEON**, domiciliée BP 21, 53410 Port-Brillet.

3 - Personnes physiques et services préposés d'établissement auprès du tribunal judiciaire de Laval

- Madame Mélanie BRUNET (remplacée durant son congé maternité par madame Isabelle JOYEAU) préposée de l'hôpital local d'Evron, BP 0209, 53600 Évron et à l'établissement rattaché :
- EHPAD « le bois joli » hôpital local d'Evron, rue de la libération, 53600 Evron,
et par conventionnement :
- centre hospitalier du Nord Mayenne, boulevard Lintier, 53100 Mayenne, et les établissements rattachés :
  - Unité de Soins Longue Durée « les Jardins d'Arcadie », 5 rue Roullois, 53100 Mayenne,
  - EHPAD « L'Eau Vive », 5 rue Roullois, 53100 Mayenne,
  - EHPAD « Paul Lintier », 229 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne,
  - EHPAD « Carpé Diem », 224 boulevard Paul Lintier, 53100 Mayenne,
- établissement public médico-social (E.P.S.M.S), « la Filousière », 48 résidence de la Filousière, 53100 Mayenne comprenant la maison d'accueil spécialisée et le foyer d'accueil médicalisé,
- EHPAD « la douceur de vivre », 5 rue des frères Lemée, 53150 Montsûrs,
- EHPAD « résidence de l'Oriolet », 12 rue du Mans, 53210 Soulgé-sur-Ouette,
- EHPAD « résidence de l'Oriolet », rue des sports, 53480 Vaiges.

- Madame Sylvie GUILLOIS, préposée du Centre Hospitalier de Laval, rue du haut rocher 53000 Laval et aux établissements rattachés :
- EHPAD « Faubourg St Vénérand », 15 rue d'Anvers, BP 30619, 53006 Laval,
- EHPAD « les Charmilles », allée des Charmilles, 53810 Changé,
- EHPAD « Jeanne Jugan », 21 rue Jeanne Jugan, 53000 Laval,
- résidence EHPAD du « rocher fleuri », 33 rue du haut rocher, BP 1525, 53015 Laval.

- Madame Eliane EDON, préposée au Pôle Médico-Social Bais/Hambers, rue de Normandie – BP 10 - 53160 Bais, créé au 1er janvier 2014, comprenant quatre établissements :
- foyer Blanche Neige de Bais, section foyer de vie et section maison d'accueil spécialisée, rue de Normandie, 53160 Bais,
- foyer d'accueil médicalisé F.A.M, 1 route de Bais, 53160 Hambers,
- EHPAD « le Rochard », 15 rue du Maine, 53160 Bais.
et par conventionnement :
- EHPAD « Les couleurs de la vie », 21 rue St Georges, 53700 Villaines-la-Juhel,
- EHPAD « les Avaloirs », 16 place du Monument, 53140 Pré-en-Pail.

- Madame Élodie LEBOSSÉ, préposée à l'EHPAD public Saint-Laurent, 12 place butte Saint Laurent, 53120 Gorron.

Par conventionnement, sont prévus les remplacements pendant les périodes de congés entre les préposés agréés pour le Centre Hospitalier de Laval, l'Hôpital d'Évron et le foyer Blanche Neige de Bais.

Article 2 : la liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges, au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Mayenne :

Personnes morales gestionnaires de services agréés pour une durée de quinze ans auprès du tribunal d'instance de Laval à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010 :

- union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF) dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, CS 11009, 53010 Laval cedex,

Article 3 : la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Mayenne :

Personnes morales gestionnaires de services agréées pour une durée de quinze ans auprès du tribunal judiciaire de Laval, à compter de la date d'autorisation du 17 septembre 2010 :

- **union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF)** dont le siège est 26 rue des docteurs Calmette et Guérin, CS 11009, 53010 Laval cedex,

- **association tutélaire des majeurs protégés (ATMP)** dont le siège est Parc Technopole, rue Albert Einstein, CS 73023 Changé, 53063 Laval cedex 9.

Article 4 : l'arrêté du 21 décembre 2020 est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Mayenne, soit hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera notifiée :
- aux intéressés,
- au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Laval,
- aux juges des tutelles du tribunal judiciaire de Laval,
- au juge des enfants du tribunal judiciaire de Laval.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,

Xavier LEFORT